

**REQUETE EN ABATTAGE D'ARBRE-S**  
soumise à la LPrNP (Loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager)

**Dossier No 5806/35/2025**

***A remplir par le responsable communal***

Requête reçue le : 21.02.2025      Responsable communal : M. Florim Ajda  
Visite sur place : 21.02.2025      Arbre(s) dangereux :       OUI       NON  
En présence de : ---

***A remplir par le requérant de l'abattage***

<b>A. Intervenants :</b>	<b>Raison sociale ou adresse</b>
Propriétaire	Spinoza Real Estate SA Rue St-Pierre 18 1700 Fribourg
Demandeur	MCR & Associés Ingénieurs Civils Sàrl M. Philippe Jaberg Rue des Moulins 48 1700 Vevey

***A remplir par le requérant de l'abattage***

<b>B. Situation de l'arbre/des arbres à abattre</b>	
Adresse	Route de Glion 56 – 1820 Territet
Parcelle No	5806

***A remplir par le requérant de l'abattage***

**C. Motif(s) de la demande**

**Motifs invoqués par le requérant :** Un arbre doit être abattu pour permettre la réfection de la route et la reconstruction d'un mur de soutènement suite à son effondrement.

***A remplir par le responsable communal***

**D. Caractéristique de l'arbre/des arbres à abattre**

No	Nom scientifique	Nom français	Remarque(s) – diamètre/circonférence à 100 cm du sol	Valeur du sujet en CHF
1	Fraxinus excelsior	Frêne commun	70 cm	

**E. Motifs admis selon la LPrPNP**

- Risques sécuritaires ou phytosanitaires avérés (rapport d'expertise en annexe)
- Arbre mort
- Entrave avérée à l'exploitation agricole
- Impératifs de construction ou d'aménagement (reconstruction d'un mur et réfection de la route)
- Aucun motif invocable selon la LPrPNP

Remarque(s) du responsable communal : Il est indispensable de refaire le mur de soutènement ainsi que la réfection de la route. L'abattage de cet arbre est nécessaire pour des impératifs de construction.

**F. Préavis du service des espaces publics**

- favorable à l'abattage
- défavorable à l'abattage (voir remarques du responsable communal)
- la demande ne peut pas être prise en considération, aucun motif valable n'étant invocable selon la LPrPNP. L'abattage est refusé d'office.

**G. Proposition du service des espaces publics à la Municipalité**

- L'état d'urgence nécessite un abattage dans les meilleurs délais (urgent)
- Autoriser l'abattage avec compensation (voir sous rubrique H. Compensation prévue)
- Refuser l'abattage pour les motifs suivants :
- Autoriser la taille d'allègement, de nettoyage ou de rééquilibrage
- Autres recommandation d'entretien :

**H. Compensation prévue**

- Nouvelle plantation : 1 arbre majeur d'une hauteur de minimum 2m50 à la plantation
- Financière (voir les valeurs des sujets sous rubrique « D » Caractéristique de l'arbre)

**I. Affichage au pilier public**

Date d'affichage au pilier public : du 10.03.2025 au 12.04.2025

**J. Remarque(s) éventuelle(s)**

Le collaborateur technique : Florim Ajda

Date : 4.03.25 Visa : FA

Le chef de service : Patrick Aubort

Date : 5.03.2025 Visa : 

La directrice : Irina Gote

Date : 6.03.2025 Visa : 



© Géodonnées : Cartoriviera, Etat de Vaud, swisstopo, OpenStreetMap – Informations dépourvues de foi publique



## Demande d'autorisation d'abattage

Parcelle 5806  
N°1 Frêne commun (Fraxinus excelsior)

Echelle : 1:1'000  
Coordonnées : 2'560'882 / 11'41'692  
Date d'impression : 03.03.2025













